

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**Décision du Président n°2023-018**

**Objet : Projet global de recomposition du site vacant ZELLER et du site communautaire - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Demande de subvention**

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- la nécessité de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet global de recomposition du site vacant ZELLER et du site communautaire, situés à Étueffont
- la possibilité de bénéficier d'un cofinancement dans le cadre du dispositif « zones et friches industrielles régionales » (ZEFIR),

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de solliciter un cofinancement au titre du dispositif régional ZEFIR - phase études pour un montant de 14 000 €, correspondant à 50 % du coût d'une assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant de 28 000 € HT,

**Article 2** : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2 - antenne Giromagny
- Conseil régional Bourgogne Franche-Comté

**Visa préfectoral**

Étueffont, le 28 mars 2023

Le Président,

  
J-L. ANDERHUBER  
